



**PROCÈS-VERBAL DE LA
323^e RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL SYNDICAL
tenue le jeudi 31 janvier 2019 à 11 h 45,
local 3104, pavillon Ringuet, UQTR**

Présences — Absences

Départements	Délégué.e.s	Présent	Absent
Anatomie	Stéphane Sobczak		A
Biologie médicale	Michel Cyr	P	
Chimie, biochimie et physique	Isabel Desgagné-Penix		A
Chimie, biochimie et physique	Emmanuel Milot		A
Chiropratique	Marcel Veilleux	P	
Ergothérapie	Lyne Desrosiers	P	
Études en loisir, culture et tourisme	Romain Roul	P	
Finance et économie	Benoît-Mario Papillon	P	
Génie chimique	James Agbebavi	P	
Génie électrique et informatique	François Nougarou		A
Génie industriel	Adel Badri	P	
Génie mécanique	Gilbert Lebrun	P	
Gestion des ressources humaines	Armel Brice Adanhounme	P	
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	P	
Lettres et communication sociale	Johanne Prud'homme		A
Lettres et communication sociale	Lucie Guillemette	P	
Management	Étienne St-Jean	P	
Management	François Labelle		A
Marketing et systèmes d'information	Jocelyn Perreault		A
Mathématiques et informatique	Alain Goupil		A
Mathématiques et informatique	Nadia Ghazzali		A*
Orthophonie	Marianne Paul	P	
Philosophie et arts	Jean-Paul Martel		A
Philosophie et arts	Marie-Josée Plouffe	P	
Psychoéducation	Lyne Douville	P	
Psychoéducation	Caroline Couture		A
Psychologie	Sylvain Sirois		A
Psychologie	Diane St-Laurent	P	
Sage-femme	Raymonde Gagnon	P	
Sciences comptables	Benoît Lavigne		A
Sciences comptables	Cynthia Courtois		A
Sciences de l'activité physique	Martin Descarreaux		A*
Sciences de l'activité physique	Sacha Rose Stoloff	P	
Sciences de l'éducation	Jean-Marie Miron		A
Sciences de l'éducation	Ghyslain Parent	P	
Sciences de l'environnement	Denis Gratton		A
Sciences humaines	Isabelle Bouchard	P	
Sciences infirmières	Éric Ahern	P	
Sciences infirmières	Myriam Asri	P	

Comité exécutif	Officiers	Présent	Absent
Ismaïl Biskri	Président	P	
Diane Gagné	VPRT	P	
Monique Cadrin	VPAS	P	
Christian Linard	VPAU	P	
France Joyal	VPSC	P	
Sylvain Beaudry	Trésorier	P	
Daphné Drouin	Secrétaire	P	

**Ces délégués ont informé le secrétariat de leur absence.*

La professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, anime la rencontre et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

CS-323-31-01-19-01 Mot de bienvenue du président

Le président du Syndicat souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie de leur présence.

CS-323-31-01-19-02 Vérification du quorum et avis de convocation

Le président déclare l'assemblée ouverte puisque le quorum de 30 % des délégués syndicaux, prévus à l'article 12.4 g) des statuts du SPPUQTR, est atteint.

CS-323-31-01-19-03 Désignation d'un président d'assemblée

Le président invite les délégués à désigner la professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, à titre de présidente d'assemblée. Les délégués acquiescent à la proposition du président.

CS-323-31-01-19-04 Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points à Affaires nouvelles.

1. Mot de bienvenue du président
2. Vérification du quorum
3. Désignation d'un président d'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Rapport du comité des relations de travail
6. Mieux connaître la convention collective
7. Affiliation du Syndicat à une centrale syndicale
8. Conférence des directeurs et des directrices de département 2.0
9. Rapport annuel du comité d'étude sur le fonds de défense professionnel
10. Règle no 6 régissant l'attribution des dégagevements d'enseignement pour les activités syndicales
11. Tribune des délégués et des déléguées
12. Adoption des procès-verbaux des 321^e et 322^e réunions du conseil syndical
13. Information et dépôt de documents :
 - 13.1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (558-569 et 576-577)
 - 13.2. Agenda syndical de février 2019
14. Affaires nouvelles
15. Date de la prochaine rencontre : 28 février 2019
16. Levée de l'assemblée

À la suite d'une proposition du comité exécutif du Syndicat, appuyée par le professeur Ghyslain Parent, délégué du Département des Sciences de l'éducation, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 323^e réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS-323-31-01-19-05 Rapport du comité des relations de travail

Audience des griefs

La VPRT revient sur la 1^{re} journée de rencontres avec les membres afin de recueillir des témoignages en vue de préparer la première audience du grief concernant les conséquences du lock-out le 25 mars prochain. Le but de cette journée était d'identifier des cas typiques à présenter à l'arbitre. Il est envisagé de tenir deux autres journées.

Midi-Info du Comité des relations de travail

La VPRT souligne le succès de l'activité Midi-Info tenue le 24 janvier portant sur les enjeux de l'après-lock-out. Malgré la tempête, c'est plus de 40 professeuses et professeurs qui ont participé à ce post-mortem. Plusieurs idées ont été proposées, dont 4 qui pourront être réalisées prochainement :

1. Réitérer l'appui du SPPUQTR aux travailleuses et aux travailleurs de l'Aluminerie de Bécancour (ABI) se retrouvant en lock-out depuis maintenant 1 an.
2. Procéder à un sondage d'appréciation des professeurs sur la gouvernance du recteur.
3. Organiser un colloque ce printemps sur la gouvernance des universités.
4. Tenir un rassemblement le 2 mai pour souligner l'anniversaire du déclenchement du lock-out à l'UQTR.

Deux autres Midi-Info se tiendront le 20 février et le 20 mars.

Rencontre avec l'AGE UQTR

Une rencontre s'est tenue avec la présidente de l'AGE UQTR pour discuter des conséquences du lock-out chez les étudiants. Rappelons que l'AGE UQTR travaille actuellement à intenter un recours collectif envers l'UQTR.

Le « mobbing »

La VPRT souligne qu'il faudra que le Syndicat s'intéresse et s'implique plus activement au sujet du climat de travail dans certains départements. Le « mobbing », expression signifiant le harcèlement de groupe en milieu de travail, est un phénomène grandissant auquel il faut porter une attention particulière. L'UQTR s'est dotée d'une politique contre le harcèlement et elle doit agir promptement en ce domaine.

CS-323-31-01-19-06 Mieux connaître la convention collective

La VPRT porte à l'attention des délégués que, dans la convention collective, à l'article 10.06, les 2 derniers paragraphes sont manquants. C'est un oubli de l'UQTR lors de la mise en page. Cette situation sera régularisée dans la version électronique, mais puisque les exemplaires papier sont imprimés, un correctif sera inséré manuellement dans ces copies.

Au sujet des cours atypiques, une liste a été remise aux directions de départements. Les délégués sont invités à s'assurer que la liste est complète. Les cours n'y figurant

pas devront faire l'objet d'une négociation avec les gestionnaires. Le Syndicat devra par la suite s'y attarder, puisque la question est conventionnée. La définition figurant dans la convention collective servira à valider la liste.

Les délais accordés aux Assemblées départementales pour réviser leur politique de répartition des éléments de la fonction (art. 10.09) et leur procédure d'évaluation (art. 11.04) ont été prolongés au 15 mars.

La VPRT rappelle, en terminant, que la lettre d'entente 2 (art. 3) fixe à 6 le maximum de cours en appoint, incluant les cours à l'étudiant. Les départements sont toutefois libres de fixer le nombre de cours en appoint permis à une limite inférieure à 6.

CS-323-31-01-19-07 Affiliation du Syndicat à une centrale syndicale

La présidente d'assemblée invite le président à présenter le point.

Le président rappelle que ce point figurait à l'ordre du jour de la réunion du 6 décembre 2018, mais que faute de temps, il avait été reporté.

Le président signale plusieurs éléments défavorables :

- Il n'y a que deux syndicats de professeurs d'université au Québec qui sont affiliés à une centrale syndicale. Les récentes négociations à l'UQAM et à l'UQO n'ont pas donné des résultats probants comparativement à l'UQTR, surtout concernant les dégagelements de recherches et le plancher d'emploi ;
- Le SPPUQTR bénéficie d'un personnel expérimenté, spécialisé, compétent et dédié exclusivement aux besoins des professeurs ;
- Le SPPUQTR dispose, grâce au consortium des services juridiques, de procureurs d'expérience qui connaissent bien le réseau universitaire québécois et plus particulièrement les conditions de travail des professeurs de l'UQ, ce qui n'est pas le cas des centrales ;
- Le SPPUQTR dispose d'un fonds de défense professionnel qui a permis de verser des allocations, lors de la grève de 2008 et du lock-out de 2018, équivalentes à 100 % du salaire net des professeurs. Les centrales syndicales versent des allocations de quelques centaines de dollars par semaine et obligent les travailleurs à faire du piquetage ;
- Certaines centrales syndicales représentent autant les professeurs que les chargés de cours d'une même université, ce qui peut être incompatible ;
- Aucune centrale syndicale ne pourra mettre à la disposition d'un syndicat les ressources nécessaires permettant d'accomplir les tâches réalisées par le conseiller aux affaires universitaires du SPPUQTR ;
- Le taux de cotisation actuel des professeurs de l'UQTR se compare avantageusement à ceux des autres syndicats de professeurs avec un niveau de services beaucoup plus important ;

- Il peut être intéressant pour un syndicat de professeurs, disposant de peu de ressources, d'adhérer à une centrale syndicale, mais le SPPUQTR dispose des ressources nécessaires permettant de se doter des services dont les professeurs ont besoin ;
- Les périodes de maraudage syndical se terminent à la signature de la convention collective.

Les délégués discutent de la pertinence ou non pour le Syndicat d'adhérer à une centrale syndicale. Le personnel du SPPUQTR est la mémoire institutionnelle et la vie universitaire ne se résume pas à la convention collective. Les politiques de l'université peuvent avoir un impact sur les professeurs, l'enseignement et la recherche. Une centrale syndicale ne pourrait intervenir dans ces domaines. De plus, en étant membre du Consortium des services juridiques, le SPPUQTR jouit des services de procureurs spécialisés dans les dossiers universitaires qui lui sont attitrés, et qui sont donc en pleine connaissance des dossiers.

Le principal point jouant en faveur d'une adhésion à une centrale consiste à bénéficier de la notoriété de ladite centrale lors de la négociation de la convention collective. Des délégués auraient souhaité que le comité exécutif fasse valoir les avantages à l'adhésion à une centrale syndicale. Ils sont toutefois d'avis que la plus-value d'adhérer à une centrale n'est pas démontrée. La principale préoccupation des délégués est de s'assurer que, dans un éventuel conflit de travail, les relations publiques soient plus efficaces.

CS-323-31-01-19-08 Conférence des directeurs et des directrices de département 2.0

La présidente d'assemblée invite la VPRT à présenter le point.

Le 24 janvier, le comité exécutif a rencontré à nouveau des directeurs membres du comité de rédaction du projet de réforme de la Conférence des directeurs.

À la suite de cette rencontre, il fut convenu :

- Que le Syndicat prendrait acte du projet de réforme;
- Que le comité exécutif soulignerait les intentions des directions de département de s'engager dans la gouvernance universitaire;
- Qu'il n'était pas nécessaire que les assemblées départementales se prononcent sur le projet;
- Que le comité exécutif informerait les professeurs de cette orientation.

Les directeurs ont expliqué que le vote sur la réforme avait été demandé en vue de faciliter le processus, mais que celui-ci n'était pas une condition pour aller de l'avant avec le projet.

Le comité exécutif préparera une lettre adressée aux directeurs et aux professeurs.

CS-323-31-01-19-09 Rapport annuel du comité d'étude sur le fonds de défense professionnel

La présidente d'assemblée invite le trésorier à présenter le point.

Le trésorier rappelle que ce point figurait à l'ordre du jour de la réunion du 6 décembre 2018, mais que faute de temps, ce point a été reporté.

Le trésorier fait le point sur la situation du fonds de défense professionnel des professeurs.

Il souligne que le 31 mars 2018, la valeur du fonds s'élevait à plus de 5 M\$. Toutefois, afin de verser aux professeurs une allocation équivalente à leur salaire net durant le lock-out, une somme de 968 086 \$ a été retirée du fonds.

Pour l'année 2017-2018, le fonds a enregistré un rendement de 5,2 %.

Le trésorier termine en précisant que le comité exécutif a demandé aux courtiers d'inclure dans le portefeuille syndical des fonds éthiques.

Le FDP au 30 septembre 2018

2018-09-30	RBC	%	FBN	%	VMD	%	Total	%
Total encaisse ou équivalent	144 344 \$	8%	200 060 \$	14%	218 010 \$	18%	562 414 \$	13%
Total revenus fixes	687 391 \$	40%	463 479 \$	32%	321 664 \$	27%	1 472 534 \$	34%
Total revenus croissance	886 932 \$	52%	297 100 \$	20%	570 628 \$	47%	1 754 660 \$	40%
Autres			496 629 \$	34%	96 101 \$	8%	592 730 \$	14 %
Total	1 718 667 \$	100%	1 457 268 \$	100%	1 206 403 \$	100%	4 382 338 \$	100%
Répartition entre les courtiers	39,2%		33,3%		27,5%		100%	

Évolution des rendements du FDP

	RBC	FBN	DVM	Moyenne
2012-2013	8,2%	5,2%	7,0%	6,8%
2013-2014	10,8%	11,4%	9,4%	10,5%
2014-2015	4,5%	-0,3%	-0,2%	1,3%
2015-2016	6,9%	7,4%	7,2%	7,2%
2016-2017	6,9%	3,5%	9,2%	6,5%
2017-2018	7,2%	3,3%	4,9%	5,2%
Moyenne	7,4%	5,1%	6,3%	6,25%

CS-323-31-01-19-10 **Règle no 6 régissant l'attribution des dérogations d'enseignement pour les activités syndicales**

La secrétaire présente un projet d'amendement de la règle 6 régissant l'attribution des dérogations d'enseignement pour les activités syndicales afin de revoir les règles d'attribution entre les officiers.

La règle prévoit également que le secrétariat syndical transmet annuellement au vice-recteur aux ressources humaines et aux départements concernés la liste des officiers syndicaux bénéficiant de ces dérogations d'enseignement.

CONSIDÉRANT la règle 6 sur l'attribution des dérogations syndicales;
 CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la règle;
 CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

À la suite d'une proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Arnel Brice Adanhounme, du Département de Gestion des ressources humaines, il est résolu :

D'adopter les amendements à la règle 6 sur l'attribution des dérogations syndicales selon le document annexé à la présente résolution.

CS-323-31-01-19-11 **Tribune des délégués et des déléguées**

Un délégué attire l'attention sur le fait que lorsqu'un étudiant en situation de handicap tarde à faire sa demande de reconnaissance d'une limitation fonctionnelle, le SAE demande parfois au professeur responsable du cours de prendre la décision quant à la validité de la demande et aux accommodements pouvant être faits (en classe et/ou pour

des éléments d'évaluation). Il est pertinent de se questionner sur la compétence et sur la capacité d'un professeur à procéder à une telle évaluation.

Une déléguée aborde le sujet des cours en clause réserve que l'UQTR pourrait mettre de l'avant pour attirer de bons étudiants. C'est plutôt au Syndicat des chargés de cours, à l'ASTRE et à l'AGE UQTR d'intervenir sur ces cours. Les directions de départements pourraient être interpellées à ce sujet.

Une déléguée soumet l'idée d'acheminer aux professeurs la liste des représentants du Syndicat aux différents comités syndicaux et universitaires. Cela permettrait de connaître les professeurs à qui faire parvenir les commentaires concernant différents dossiers.

CS-323-31-01-19-12 **Adoption des procès-verbaux de la 321^e et 322^e réunions du conseil syndical**

CONSIDÉRANT	les projets de procès-verbaux des 321 ^e et 322 ^e réunions du conseil syndical tenues respectivement les 18 octobre 2018 et 6 décembre 2018;
CONSIDÉRANT	que les délégués ont reçu les projets dans les délais prescrits;
CONSIDÉRANT	l'avis des délégués sur la conformité des projets;

À la suite d'une proposition du professeur James Agbébavi, du département de Génie chimique, appuyée par la professeure Maureen-Claude Laperrière, du département de Langues modernes et traduction, il est résolu :

D'adopter les procès-verbaux des 321^e et 322^e réunions du conseil syndical.

CS-323-31-01-19-13 **Information et dépôt de documents**

13.1 Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (558-569 et 576-577)

La présidente d'assemblée attire l'attention des membres sur les procès-verbaux des 558^e à 569^e et des 576^e et 577^e réunions du comité exécutif.

La présidente d'assemblée invite les délégués qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux officiers concernés du comité exécutif.

13.2 Agenda syndical de février 2019

La présidente d'assemblée attire l'attention des délégués sur les principales activités du calendrier syndical pour le mois de février 2019.

CS-323-31-01-19-14 **Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle n'est discutée à ce point de l'ordre du jour.

CS-323-31-01-19-15 **Date de la prochaine rencontre**

La prochaine rencontre du conseil syndical est fixée au jeudi 28 février 2019.

CS-323-31-01-19-16 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 14 h 45.

Présidente de l'assemblée

Secrétaire de l'assemblée

Daphné Drouin
Secrétaire du Syndicat

François Landry
Conseiller aux affaires universitaires